

ARRETE 2026\58 DE CIRCULATION RUE DES SOURCES

Nous, Maire de la commune de Guerville

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivants, 2213-1 et L. 2213-2,

Vu, le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1,

Vu, la demande de la société ENP Groupe BIR - 5 avenue Ozanne - 78440 PORCHEVILLE, concernant les travaux de passage des réseaux enterrés ORANGE au 13-19 rue des Sources (Restaurant scolaire) à Guerville (Yvelines),

Considérant la nécessité de réglementer la circulation dans la rue des Sources,

ARRETONS

Article 1^{er} : Afin de permettre les travaux de passage des réseaux enterrés ORANGE au 13-19 rue des Sources (Restaurant scolaire) à Guerville (Yvelines), la chaussée sera RETRECIE et la circulation sera régulée par feux tricolores ou hommes trafic. Les travaux d'ouverture et de fermeture de tranchée seront réalisés **à compter du vendredi 15 mai 2026 pour une durée de 15 jours**. La circulation sera rétablie le soir. La sécurité des piétons devra être assurée : la tranchée sera sécurisée par un barriérage et la pose de plaques de chaussée en acier. La circulation sera réduite à 20 km/h.

Article 2 : Des panneaux de signalisation et de sécurisation seront à la charge, mis en place et entretenus par le pétitionnaire.

Dans le cadre de l'économie d'énergie, l'éclairage public est éteint de minuit à 5h du matin. Aussi il est nécessaire de mettre en place un éclairage de substitution (de type Triflash ou autre) afin de sécuriser la zone de travaux.

Article 3 : le présent arrêté sera affiché au droit du chantier 48h avant le début des travaux par le pétitionnaire.

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par application Télérécourse citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr, devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publicité

Article 5 : la Gendarmerie et tous les Agents de la Force publique seront chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

AMPLIATION DU PRESENT ARRETE SERA ADRESSEE A :

La Gendarmerie de Septeuil
ENP, le pétitionnaire
Services techniques

Fait à Guerville, le 13 MAI 2026

Pour le Maire, par délégation,

L'adjoint au Maire

Ludovic BONNET

